

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba (ETHIOPIE) P. O. Box 3243 Téléphone 5517 700 Fax : 551 78 44

Website : www.africa-union.org

**DEUXIÈME FORUM PANAFRICAIN
SUR LES ENFANTS : EVALUATION À MI-PARCOURS
29 OCTOBRE – 2 NOVEMBRE 2007
LE CAIRE (EGYPTE)**

PANAF/FORUM/CHD/MIN/2 (II)

**APPEL POUR UNE ACTION ACCELEREE EN VUE DE LA MISE
EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION VERS UNE AFRIQUE DIGNE
DES ENFANTS (2008 – 2012)**

**PROJET D'APPEL POUR UNE ACTION ACCELEREE EN VUE
DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION
VERS
UNE AFRIQUE DIGNE DES ENFANTS
(2008 – 2012)**

I. INTRODUCTION

1. **Nous**, Ministres des Etats membres de l'UA chargés de la promotion et de la sauvegarde des droits et du bien-être des enfants dans nos pays respectifs, réunis du 29 octobre au 2 novembre 2007 au Caire, République arabe d'Égypte, avons examiné et évalué les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de 2001 pour « Une Afrique digne des Enfants » qui constituait la position africaine commune sur les enfants à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies de 2002 sur les enfants. Nous avons axé nos travaux sur les dix priorités définies dans le Plan d'action, à savoir : le Cadre général; la promotion des chances pour la vie; l'éradication du VIH/SIDA; la réalisation des droits à l'éducation, la réalisation des droits à la protection; la participation des jeunes et des enfants; les actions à tous les niveaux; les actions de suivi et de contrôle des partenariats internationaux et l'Appel à l'action.

2. **Nous** réaffirmons les engagements pris en vue de bâtir une **Afrique digne des enfants**, notamment aux termes des instruments suivants :

- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) adoptée par les Chefs d'Etat et de gouvernement en juillet 1990;
- La Déclaration et le Plan d'action pour « Une Afrique digne des Enfants » adoptés en 2001 qui étaient également la contribution de l'Afrique à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur les enfants tenue en mai 2002 à New York;
- La Déclaration et le Plan d'action sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique adoptés par le troisième Sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de gouvernement tenu en septembre 2004 à Ouagadougou (Burkina Faso);
- Le Plan d'action sur la Famille en Afrique - 2004
- La Décision – Assembly/AU/Dec.75(V) – relative à une action accélérée pour la suivie et le développement de l'enfant en Afrique en vue de la réalisation des OMD, en particulier de l'OMD 4 relatif à la réduction de la mortalité et de la morbidité des enfants – Syrte, juillet 2005;
- La Décision – Assembly/AU/Dec.92(VI) sur la deuxième Décennie de l'éducation en Afrique (2006 – 2015) – janvier 2006;

- Le Cadre stratégique et le Plan d'action sur les droits et la santé en matière de procréation et de sexualité – janvier 2006;
- L'Appel d'Abuja pour une action accélérée en vue de l'accès universel aux traitements, aux soins et à la prise en charge du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme en Afrique – mai 2006;
- La Charte africaine de la Jeunesse – juillet 2006;
- La Stratégie africaine en matière de Santé de 2007 – 2015;
- Le Plan d'action pour la décennie africaine en faveur des personnes handicapées - 2000

3. **Nous** réaffirmons notre adhésion aux autres déclarations, décisions, résolutions, recommandations et documents d'orientation pertinents à tous les niveaux y compris la Déclaration du Millénaire et les OMD visant l'amélioration des moyens de subsistance et du bien être des enfants.

4. **Nous** sommes préoccupés par le fait que la situation des enfants en Afrique demeure précaire en raison des défis socioéconomiques, culturels et politiques y compris les conflits, la violence, le mauvais traitement, la négligence, l'exploitation, la traite, les catastrophes naturelles et les maladies évitables, la pauvreté et les pratiques traditionnelles néfastes.

5. **Nous** notons avec préoccupation la vulnérabilité spéciale de la fille et des enfants handicapés; une attention particulière doit leur être accordée dans le cadre de toutes les actions prioritaires pour les aider à avoir accès aux services et exercer leurs droits en toute dignité.

6. **Nous** sommes également conscients du fait que, même si un certain nombre de progrès notables a été réalisé en Afrique dans la promotion de la survie, la protection, le développement et la participation de l'enfant, ses progrès sont toujours lents et les objectifs fixés pour « Une Afrique digne des Enfants » et un monde digne des enfants ne sont pas encore réalisés.

7. **Nous** reconnaissons également la nécessité de renforcer les mécanismes visant à instituer l'obligation de rendre des comptes en vue d'assurer des avancées notables et régulières au cours des cinq prochaines années.

II. SITUATION ET DÉFIS

8. Le bien-être des enfants africains dépend avant tout du bien-être de leurs familles et de leurs communautés. L'Afrique fait partie des régions du monde ayant le niveau le plus élevé de pauvreté absolue. Les programmes et projets de proximité mis en œuvre par les gouvernements en vue d'éradiquer la pauvreté exigent d'énormes efforts et d'appuis.

Cela a une incidence majeure sur la santé, l'éducation et la protection des droits des enfants. Comme c'est toujours le cas, les enfants paient le prix d'une situation dont ils ne sont pas responsables.

AMELIORER LES CHANCES DE LA VIE

9. La Déclaration et le Plan d'action sur « Une Afrique digne des Enfants » prévoit une série ambitieuse d'activités visant à donner à chaque enfant un bon départ dans la vie, de favoriser sa croissance et son épanouissement dans un environnement convivial et propice à son développement dans l'amour, la paix, la sécurité et la dignité. Des progrès considérables ont été accomplis en vue de la réalisation de ces objectifs. Bien que de nouvelles mesures et initiatives aient été prises depuis la dernière Déclaration, leur impact n'est pas important.

10. Les chances de vie des enfants africains sont parmi les plus faibles du monde. Près de 5 millions d'enfants africains meurent chaque année des suites de maladies évitables et soignables. Depuis l'adoption de la Déclaration pour « Une Afrique digne des Enfants » en 2001, près de 28.800.000 d'enfants africains sont morts de causes facilement évitables.

11. Conscients de cette réalité, les Ministres africains en charge de la santé ont adopté en 2006 une nouvelle Stratégie africaine pour la santé. Comme ils l'ont relevé, bien que l'Afrique regroupe 10% de la population mondiale, elle porte 25% de la charge des maladies à travers le monde et ne dispose que de 3% de l'effectif mondial des travailleurs du secteur de la santé. La nouvelle stratégie vise à renforcer les systèmes de santé dans leur globalité. Elle traite de tous les aspects essentiels, notamment la réduction de la morbidité et la mortalité néonatales, la lutte contre le paludisme et la malnutrition. Elle comporte une série de directives visant à remédier aux conditions et aux maladies qui compromettent les chances de vie des enfants africains.

12. Dans le même temps, elle se fonde sur le principe que les interventions non-médicales telles que l'eau potable et l'amélioration de l'hygiène et de l'assainissement sont cruciales pour la santé et le bien-être général des enfants et de leurs familles.

VAINCRE LE VIH ET LE SIDA

13. La Déclaration et le Plan d'action « Une Afrique digne des Enfants » avait appelé à une réduction de la prévalence du VIH chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans à l'horizon de 2005 et la prévention à hauteur de 25% de cas de transmission du VIH de la mère à l'enfant pour la même période. En fait la transmission du VIH de la mère à l'enfant a été réduite de 25% dans bon nombre de pays. A l'exception de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Est, le faible niveau de prévalence du virus chez les jeunes est resté généralement bas. Dans le même temps, des fonds supplémentaires s'élevant à plusieurs milliards de dollars sont disponibles et sont en cours d'utilisation pour lutter contre la pandémie sur tous les fronts.

14. L'ampleur de la pandémie ne saurait être exagérée, surtout dans les régions de l'Afrique australe et dans certaines régions de l'Afrique de l'Est. En 2006, 2 millions d'enfants ont été infectés ainsi que 10 millions de jeunes âgés de 15 à 24 ans. Les femmes constituent les trois quarts de ces personnes. Seule une très faible portion de jeunes ayant besoin de traitements y ont accès.

15. Dans certaines parties du continent, près d'un tiers de femmes enceintes sont infectées et près d'un tiers des enfants auxquels ces femmes donnent naissance seront également infectés par le virus. Laissés sans traitement, plus de la moitié de ces enfants mourront avant leur deuxième anniversaire. La transmission du VIH de la mère à l'enfant est le deuxième mode le plus commun de transmission et pourrait être réduit au moyen d'une thérapie antirétroviral administrée à temps. Toutefois, en dépit des progrès mentionnés ci-dessus, les médicaments requis ne sont pas disponibles en quantité suffisante et certaines régions rurales y ont difficilement accès.

16. L'une des conséquences imprévues de la pandémie du SIDA en Afrique a été l'émergence d'une nation virtuelle d'orphelins dont le nombre croît plus rapidement que les pires prévisions. D'ici 2010, il a été estimé que le nombre d'enfants ayant perdu l'un de leurs parents s'élèvera à 53 millions, un nombre qui équivaut à la population de la 5^{ème} nation la plus peuplée en Afrique et proche des populations de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni.

17. En 2006, les Chefs d'Etat et de gouvernement, réunis à l'occasion d'un Sommet extraordinaire sur le VIH et le SIDA, la tuberculose et le paludisme, ont adopté l'Appel pour une action accélérée en vue de l'accès universel aux services de lutte contre le VIH et le SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique en 2010. Il est clair que ces maladies constituent, tout comme en 2001, les problèmes les plus graves affectant la survie des enfants et des jeunes.

REALISER LE DROIT A L'EDUCATION

18. La Déclaration « Une Afrique digne des Enfants » a une fois de plus rappelé les objectifs et engagements fixés au long des décennies passées en matière d'éducation, et qui ont été renouvelés à la faveur d'autres conférences et sommets des chefs d'Etat et de gouvernement ainsi des ministres de l'éducation, notamment l'Education pour tous et l'accès universel à une éducation de base gratuite, obligatoire et de qualité ainsi qu'un accès égal pour les filles et les garçons. En fait, grâce à l'abolition des frais scolaires dans certains pays, un plus grand nombre de filles et de garçons entrent à l'école. Les progrès vers l'Education pour tous sont devenus plus tangibles. Le taux de scolarisation entre 1999 et 2005 est passé de 57% à 70% et dans certains pays le pourcentage de filles admises dans les écoles primaires et secondaires est devenu proche de celui des garçons, de même que l'on constate une amélioration de la parité des deux sexes.

19. Néanmoins, les défis en matière d'éducation demeurent une préoccupation majeure en Afrique. Une évaluation de la première Décennie pour l'Education en Afrique (1997-

2006), a révélé que la plupart des objectifs n'ont pas été réalisés. Parmi les questions qui doivent être traitées de toute urgence figure le faible taux d'achèvement des études, les taux élevés d'abandon scolaire, l'accès aux structures et services pour les enfants ayant un handicap, les faibles taux de passage à l'éducation et à la formation post-primaire, l'insuffisance de structures récréatives et sportives dans les écoles, et l'inadéquation à la formation technique et professionnelle, ainsi que les abus dont sont victimes les enfants, en particulier les adolescents et les filles. Le nombre d'enfants déscolarisés dans certains pays continue d'augmenter. Une plus grande importance doit être accordée au développement de la petite enfance, à travers notamment l'éducation préscolaire qu'il convient de renforcer. Les systèmes éducatifs sont toujours en butte à des contraintes importantes concernant les ressources, y compris la pénurie d'enseignants qualifiés.

20. L'attention accordée à l'éducation supérieure et à la recherche comme source de ressources humaines et de nouvelles connaissances n'est pas suffisante pour l'amélioration des niveaux dans tous les domaines de l'enseignement. Les Ministres ont également souligné l'importance des systèmes de pointe pour la gestion du secteur de l'éducation en vue de faciliter la planification, le contrôle et le suivi éducatifs basés sur le savoir.

21. Face à ces réalités, les Ministres africains de l'Éducation ont lancé la Deuxième décennie pour l'Éducation en Afrique 2006-2015 doté d'un Plan d'action intégré conçu pour relever les défis de taille qui attendent l'Afrique.

GARANTIR LE DROIT A LA PROTECTION

22. La Déclaration et le Plan d'action sur « Une Afrique digne des Enfants » engage les États-parties à protéger les enfants contre toutes les formes d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence. Il n'existe pas suffisamment de données sur la plupart des questions relatives à la protection des enfants. C'est le cas notamment pour des enfants affectés par les conflits armés, l'exploitation sexuelle des garçons et des filles, la mutilation génitale féminine, le mariage précoce, le mariage forcé, la négligence, le travail des enfants, y compris les pires formes du travail des enfants.

23. Bien qu'il soit possible de relever quelques progrès dans certains domaines, ceux-ci restent nettement insuffisants. On constate une plus grande conscience et une reconnaissance de la violence contre les filles comme un problème majeur dans les foyers, au sein des communautés, voire dans les milieux scolaires. Au cours des récentes années, une plus grande attention a été accordée à la mutilation génitale féminine. Bien que les résultats obtenus dans la lutte contre cette pratique soient prometteurs, il convient de déployer davantage d'efforts à l'échelle continentale en vue de son éradication. Le trafic à des fins de prostitution, de pornographie et de servitude ménagère a proliféré rapidement dans de nombreux pays africains. Les mariages précoces et forcés restent une réalité pour des millions de jeunes filles. Les traditions culturelles et les us et coutumes sont souvent utilisés pour justifier de telles pratiques inacceptables et destructrices.

24. Malgré l'attention accordée à ces questions, de nombreux enfants africains sont toujours affectés par les conflits armés. Les enfants handicapés sont stigmatisés et privés des possibilités d'éducation. Le travail des enfants de la pire sorte demeure le lot commun de nombreux enfants.

25. Même si l'harmonisation et l'intégration des lois dans les législations nationales ont connu un début de réalisation, beaucoup reste à faire. Seuls 41 pays africains ont ratifié la Carte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. La société accorde rarement au tant de priorité aux droits des enfants qu'elle en accorde à ceux des adultes. Peu d'enfants jouissent de la protection des droits prévus dans la CADBE et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. De même, ils n'ont accès à aucune protection juridique et ne bénéficient pas de mesures de redressement. Bon nombre de protocoles des Nations Unies portant sur la protection des enfants n'ont pas encore été ratifiés par certains pays.

26. Bien que la gravité de ces nombreuses injustices soit largement reconnue et que certaines mesures aient été prises pour y mettre fin, l'écart entre les politiques et la pratique sont toujours considérables. Pourtant le minimum que les enfants africains puissent attendre de leurs gouvernements est leur protection contre les risques de décès et le respect de leur dignité humaine.

LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES

27. La Déclaration et le Plan d'action sur « Une Afrique digne des Enfants » affirme «le droit des enfants et des jeunes à la participation. Certaines initiatives préliminaires ont été lancées dans diverses régions du continent pour réaliser cet objectif. La Charte africaine de la jeunesse adoptée en 2006 affirme, entre autres, le droit des jeunes à participer au développement du continent à la prise de décisions concernant «la gouvernance aux niveaux local, national, régional et continental.

28. En dépit des promesses faites, la réalité est que la participation significative des enfants aux affaires de l'Etat, de la société, de la communauté et de la famille est extrêmement rare. Il faut reconnaître qu'une participation effective et éclairée des enfants et des adolescents mène non seulement à une meilleure compréhension et à la solution éventuelle des problèmes qu'ils rencontrent, mais qu'elle constitue l'un des moyens les plus efficaces de renforcer leur développement social, leur confiance en soi, leur respect pour les autres, ainsi qu'un comportement responsable de leur part.

III. APPEL POUR UNE ACTION ACCÉLÉRÉE

29. **Nous**, Ministres des Etats membres de l'Union Africaine charge de la promotion des droits et du bien être de l'enfant, réaffirmons notre engagement à réaliser les objectifs du Plan d'action de 2001 et nous engageons à entreprendre les actions prioritaires suivantes dans chaque domaine :

1. CADRE JURIDIQUE ET DES POLITIQUES

- a) tous les Etats membres de l'UA sont appelés à ratifier la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant d'ici la fin de 2008;
- b) intégrer la Charte dans la législation nationale, promulguer des lois adéquates ou amender certaines lois afin de les rendre conformes à la Charte;
- c) accélérer les réformes juridiques pour garantir à tous les enfants une législation exhaustive conforme à la charte africaine et autres normes internationales sur les droits de l'homme;
- d) harmoniser les lois en vigueur concernant les enfants au niveau national;
- e) demander à l'Union africaine d'élaborer un protocole supplémentaire à la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant qui portera sur l'interdiction de l'utilisation des enfants dans les conflits armés;
- f) développer un cadre d'action approprié au sein de tous les ministères chargés des questions relatives aux enfants afin d'accélérer les actions en faveur de la réalisation des droits de l'enfant et atteindre les résultats concrets préconisés par l'Appel;

2. CADRE INSTITUTIONNEL

- a) créer des structures dotées de financements et de pouvoirs adéquats, tels que des observatoires nationaux, des offices de médiation sur les droits de l'enfant, structures dont seraient membres les enfants;
- b) créer des structures appropriées chargées de superviser et de rendre compte de la mise en œuvre des lois, politiques et programmes destinés aux enfants;
- c) créer des mécanismes fonctionnels en vue de coordonner la mise en œuvre des programmes intersectoriels destinés aux enfants, qui impliqueraient tous les ministères et départements concernés ainsi que la société civile, le secteur privé et les institutions représentées et dirigées par les enfants eux-mêmes;

- d) créer un groupe spécial dont les membres seraient issus des membres africains du Comité des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant et du Comité d'experts africains sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant sur la base d'une répartition géographique équitable et qui sera chargé d'examiner la possibilité d'harmoniser et de simplifier la méthode d'élaboration des rapports et d'étudier les possibilités d'échanges de connaissance favorisant l'enrichissement des processus d'élaboration et d'examen des rapports dans les pays africains ;

3. MOBILISATION ET UTILISATION DES RESSOURCES POUR « UNE AFRIQUE DIGNE DES ENFANTS »

- a) allouer suffisamment de ressources, à travers les plans nationaux, les stratégies de lutte contre la pauvreté et les cadres à moyen terme d'appui aux dépenses et aux budgets, pour la mise en œuvre des diverses composantes du Plan d'action sur « Une Afrique digne des Enfants » en ciblant les enfants marginalisés, y compris les enfants issus de familles pauvres, les enfants vulnérables, orphelins et handicapés;
- b) renforcer la coopération entre les parties prenantes en vue de tirer des enseignements des bonnes pratiques des uns et des autres dans le domaine de la mobilisation des ressources; et explorer les possibilités de faire des propositions multipays aux fins de la recherche de financement auprès des partenaires bilatéraux et multilatéraux ainsi que le secteur privé dans le but d'accélérer la réalisation des objectifs du Plan d'action pour « Une Afrique digne des Enfants »;
- c) allouer des ressources adéquates en vue de renforcer les mesures sociales de protection des enfants, en particulier les plus vulnérables tels que les orphelins et les enfants ayant des besoins spéciaux;
- d) allouer des ressources adéquates en vue de la création des structures traitants des questions relatives aux enfants;

4. AMELIORER LES CHANCES DE LA VIE

- a) renforcer les systèmes de santé pour fournir des services de santé maternelle et infantile de bonne qualité et établir des centres de santé et des hôpitaux qui soient accueillants pour les enfants, conformément à la Stratégie africaine en matière de santé;
- b) mener des interventions à une grande échelle en vue de réduire la morbidité (cause d'infirmités graves et de la perte de l'estime de soi chez les femmes,

comme les fistules) et de mortalité maternelle et afin de réduire la mortalité néonatale;

- c) appliquer à grande échelle un ensemble d'interventions minimales en faveur de l'enfance dont l'efficacité a été démontrée dans des stratégies réussies telles que celle dite de la survie et du développement accéléré de l'enfant, la prise en charge intégrée des maladies néonatales et de la petite enfance dans le cadre des politiques et plans nationaux en matière de santé ainsi que dans les stratégies de lutte contre la pauvreté et de réforme du secteur de la santé, conformément à la Décision AU/Dec.75 (V) alinéa 6 sur l'accélération de l'Action en faveur de la survie et du développement de l'enfant en Afrique et la réalisation des OMD;
- d) appuyer les actions familiales et communautaires susceptibles de renforcer la santé nutritionnelle et le bien-être de l'enfant, y compris celles relatives à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, et promouvoir des pratiques saines d'alimentation de l'enfant et des mesures de sécurité alimentaire le cas échéant.

5. VAINCRE LE VIH ET LE SIDA

- a) Etendre l'accès universel aux services de prévention, aux traitements et à la prise en charge, et à l'appui dans la lutte contre le VIH et le SIDA (en les reliant à d'autres mesures de promotion de la santé reproductive et de la lutte contre la tuberculose, le paludisme et autres maladies connexes) en mettant un accent particulier sur les adolescents, les jeunes filles, les femmes, les enfants vivant avec le VIH et le SIDA ainsi que les couches les plus vulnérables de la société.
- b) Mettre en œuvre à grande échelle les programmes de prévention de la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant.
- c) Appuyer les mesures garantissant la prévention et la protection contre le VIH/SIDA et étudier leur impact social qui rend les jeunes filles, les adolescents et les enfants plus vulnérables.
- d) apporter un appui visant à promouvoir des attitudes positives envers les personnes affectées et lutter contre la stigmatisation et l'exclusion.

6. REALISER LE DROIT À L'ÉDUCATION

- a) mettre en œuvre les objectifs de la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015);

- b) assurer la sécurité des garçons et des filles dans les écoles, créer un environnement scolaire accueillant, fournissant de l'eau potable, les toilettes séparées pour les filles et les garçons et intégrer les services de santé et d'alimentation scolaire ainsi que les services de conseil et d'orientation, comme mesures visant à renforcer la qualité et l'apprentissage et à réduire le nombre d'abandons scolaires;
- c) assurer l'accès universel à une éducation de base complète et de bonne qualité, ainsi que l'éducation préscolaire pour les filles et les garçons en accordant une attention particulière à la réduction des disparités et en protégeant les droits des enfants marginalisés, y compris ceux issus de familles pauvres, les enfants de la rue, les enfants ayant une infirmité, les enfants en situation de conflit armé ainsi que les enfants déscolarisés;
- d) renforcer les systèmes de gestion de l'éducation en vue d'y inclure des données concernant l'accès, la rétention scolaire et les résultats et sur le processus éducatif tels que les techniques pédagogiques et les résultats de l'apprentissage;
- e) développer et élargir l'infrastructure des sports dans les écoles et promouvoir les activités périscolaires pour enfants.

7. REALISER LE DROIT A LA PROTECTION

- a) instaurer l'enregistrement universel des naissances à travers des mesures complètes, notamment des campagnes de sensibilisation et la mise en place de systèmes dotés des ressources adéquates;
- b) mettre en place un système global de tribunaux de la jeunesse conforme aux dispositions de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, y compris la réhabilitation et la réinsertion des enfants en conflit avec la loi;
- c) promouvoir la mise en œuvre intégrée de stratégies nationales, et appliquer la tolérance zéro, tout en favorisant une prise de conscience accrue sur la nécessité d'abandonner les pratiques traditionnelles néfastes telles que la mutilation génitale féminine/excision et les mariages précoces, de telles mesures doivent être soutenues par des amendements appropriés au Code pénal et aux dispositions juridiques pertinentes;
- d) promouvoir et mettre en œuvre des programmes multisectoriels visant à mettre fin à la violence contre les enfants (y compris la négligence, l'abus, l'exploitation sexuelle, le travail et la traite des enfants) conformément aux conclusions et recommandations de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et apporter un appui aux initiatives telles que les numéros verts et les sanctuaires pour enfants en vue de réhabiliter et

de réintégrer les enfants victimes d'abus, d'exploitation sexuelle, de viol, et de trafic;

- e) mettre en œuvre des mesures visant à prévenir les conflits à travers une éducation pour la promotion de la paix et la participation effective des enfants, en conformité avec le droit international humanitaire et les dispositions de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, protéger les enfants des effets des conflits armés, prendre en compte les enfants dans les activités de reconstruction et de réhabilitation post-conflit et mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation décennale de l'Etude Graca Machel intitulée "les Enfants en situation de Conflit armé";

8. REALISER LE DROIT A LA PARTICIPATION DES ENFANTS

- a) promouvoir le droit à la participation de tous les enfants (en particulier ceux des enfants marginalisés, les enfants issus des familles pauvres, les enfants ayant un handicap, les enfants orphelins et vulnérables) en fonction de leur capacité de développement, à travers la mise en place de plates-formes de consultation tels que les clubs de défense des droits des enfants, les parlements des enfants, et les associations;
- b) créer un environnement social sûr et propice à la participation des enfants et leur fournir des informations, être à leur écoute et leur apporter un appui favorisant leur participation à la prise de décisions et dans la recherche de solutions aux problèmes affectant leur vie, en se servant à cet effet des canaux de communication sociale et des média interactifs;
- c) assurer la participation des enfants et les encourager à jouer un rôle primordial dans toutes les activités relatives à la célébration de la Journée de l'enfant africain;
- d) documenter les meilleures pratiques en faveur de l'enfant et engager les enfants à participer à l'identification de la meilleure manière de renforcer et accélérer la mise en œuvre des résultats en vue d'en tirer des leçons et de les appliquer à une plus large échelle ;
- e) promouvoir la participation des enfants aux activités sportives et culturelles.

IV. SUIVI ET EVALUATION

30. La Déclaration et le Plan d'action pour «Une Afrique digne des Enfants » de 2001 avaient été affaibli par l'absence d'un cadre de suivi et d'évaluation. L'évaluation à mi-parcours demande par conséquent que les actions ci-après soient menées:

La Commission de l'UA:

- a) mettre au point, pour le suivi et l'évaluation de cet Appel, un cadre général assorti de directives, d'objectifs et d'indicateurs pour mesurer les progrès au niveau national, permettre des comparaisons entre les Etats, établir des bases de données au niveau continental, exploiter les résultats de la recherche, partager le savoir et les meilleures pratiques et faire des interventions à une plus grande échelle dans le but de réaliser les objectifs en faveur des enfants ;
- b) élaborer tous les deux ans un Rapport sur la situation des Enfants en Afrique;
- c) procéder à une évaluation à mi-parcours des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cet Appel et du Plan d'action tous les cinq ans ;
- d) renforcer la capacité du Comité africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'enfant afin qu'il puisse assurer la mise en œuvre des principales dispositions du Plan d'action et de l'Appel;
- e) utiliser l'information fournie dans les rapports annuels des Etats membres pour garantir l'inclusion des questions relatives à l'enfant dans le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs.

Les Etats Membres:

- f) se servir du cadre de suivi et d'évaluation par le biais d'observatoires nationaux et de mécanismes de coordination afin d'évaluer et suivre les progrès, identifier les lacunes et trouver des mesures correctives sur une base annuelle ;
- g) soumettre aux organes de l'UA des rapports d'activités biennaux sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action et de l'Appel par le biais de la Commission de l'Union africaine.

Le Comité africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant:

- h) effectuer des missions et utiliser le cadre de suivi et d'évaluation de l'Appel comme information supplémentaire lors de l'examen des rapports des Etats parties ;

V. ROLES ET RESPONSABILITES DES AUTRES PARTIES PRENANTES

31. La Commission de l'Union africaine veillera à ce que tous les documents de politique ayant trait aux enfants sur le continent soient communiqués à la plus large échelle possible aux principales parties prenantes.

a) Communautés économiques régionales (CER):

- i) créer un bureau de développement social, là où il n'existe pas, pour coordonner toutes les questions sociales, notamment les programmes en faveur des enfants;
- ii) sensibiliser aux droits et au bien-être de l'enfant et assurer leur promotion, conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et au Plan d'action pour « Une Afrique digne des Enfants »;
- iii) travailler en étroite collaboration avec les Etats membres, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et les autres parties prenantes pour mettre en œuvre la Déclaration et le Plan d'action sur les enfants ainsi que les autres programmes pour les enfants;
- iv) élaborer des politiques régionales relatives aux enfants en collaboration avec les partenaires et jouer un rôle important dans la mise en œuvre de l'Agenda de la région pour les enfants;
- v) collaborer et échanger les informations avec la Commission de l'UA sur toutes les questions relatives aux enfants;
- vi) considérer l'Appel et la Déclaration d'« Une Afrique digne des Enfants » comme une question régionale et mobiliser des ressources pour satisfaire les besoins supplémentaires identifiés en vue d'accélérer les interventions ayant des conséquences importantes.

b) Comité africain d'experts sur les droits et le bien être de l'enfant:

- i) sensibiliser et inciter les Etats membres pour qu'ils ratifient La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;
- ii) jouer un rôle de pointe dans le plaidoyer pour la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, du Plan d'action et de l'Appel pour une action accélérée;
- iii) suivre et signaler les cas de violations des droits de l'enfant, particulièrement dans les situations de conflit et de crise;

c) Autres organes de l'UA (notamment le Parlement panafricain, l'ECOSOCC, le Conseil Paix et Sécurité :

- i) accorder une attention prioritaire à l'Appel pour une action accélérée et au Plan d'action sur : Une Afrique digne des enfants dans leurs programmes et jouer des rôles de premier plan dans le suivi de la mise en œuvre de ces engagements;
- ii) inclure la promotion des droits et du bien-être de l'enfant dans leurs programmes spécifiques;
- iii) travailler en étroite collaboration avec le Département des Affaires sociales et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant au sujet des activités liées à l'enfant.

d) Partenaires au développement de :

- i) fournir l'assistance technique et financière aux gouvernements pour qu'ils continuent à mettre en œuvre la Déclaration et le Plan d'action pour « Une Afrique digne des Enfants »; ainsi que l'Appel pour une action accélérée;
- ii) accorder une haute priorité au financement des divers aspects du renforcement des activités pour réaliser les résultats d'"Une Afrique digne des Enfants";
- iii) collaborer avec la Commission de l'UA et les Etats membres dans la promotion, la diffusion et la mise en œuvre du Plan d'action pour "Une Afrique digne des Enfants" ainsi que le présent Appel;

e) Société civile:

- i) Créer un réseau d'organisations de la société civile pour appuyer la diffusion, la mise en œuvre et le suivi de l'Appel pour une Action accélérée et le Plan d'action de 2001;
- ii) Fournir des informations pertinentes à la Commission de l'Union Africaine pour aider à la compilation des rapports d'activités et également du rapport sur la situation des enfants africains.

f) Groupe d'enfants

- i) participer à la mise en œuvre et au suivi de l'Appel pour une Action accélérée et du Plan d'action de 2001;
- ii) se mobiliser pour se servir de tous les fora possibles en vue de transmettre l'opinion des enfants sur les décisions et les programmes qui les affectent.

ACTIONS IMMEDIATES DE SUIVI

32. Par la présente, **Nous**:

- Mandatons le Président en exercice de l'Union Africaine de soumettre le présent Appel pour une action accélérée comme la contribution de l'Afrique à l'évaluation à mi-parcours de : Un monde digne des enfants à la Plénière commémorative de Haut niveau de l'Assemblée générale des Nations qui se tiendra en décembre 2007;
- Demandons que des mesures soient prises à tous les niveaux pour mettre en œuvre l'engagement pris dans le Plan d'action pour « Une Afrique digne des Enfants » et dans l'Appel pour une action accélérée;
- Demandons la diffusion la plus élargie de l'Appel pour une Action accélérée.

Fait au Caire (Egypte), le 2 novembre 2007